

PV n° 07-2026

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19-05-2026**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le DIX-NEUF du mois de MAI, à DIX-NEUF heures et TRENTE minutes, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de SAMATAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

Date de convocation du conseil et affichage : 13/05/2026	<i>Conseillers municipaux : 23</i> <i>Conseillers municipaux en exercice : 23</i> <i>Présents : 17</i>
Date d'affichage de la liste des délibérations : 10/06/2026	<i>Votants : 23</i>

* **Présents :**

Mesdames Caty AUGUSTE, Karine MALLEMONT, Veronique BARRIERE, Sophie SANGELY, Mathilde CATTANEO, Elodie SUANEZ, Martine Marylene LAFONT, Christine AXISA et Marlène GREBIL.

Messieurs Alexandre DUVAL, Bernard LAREE, Marius LESELLIER, Romaric ROUGE, Frederic DENAX, Erick CONSTENSOU, Christian MAGNOUAC et Jean-Louis MORVAN.

* **Excusés ayant donné procuration :**

Michel SAINT-CRIQ donne pouvoir à Caty AUGUSTE,

Franck GAUBEEN donne pouvoir à Alexandre DUVAL,

Roxane PIEROPAN donne pouvoir à Frédéric DENAX,

Yoann WOJNAROWICZ donne pouvoir à Elodie SUANEZ,

Anthony FAURE donne pouvoir à Karine MALLEMONT,

Adeline SEILLIER donne pouvoir à Marlène Grebil.

* **Absents : 6**

* **Secrétaire de séance :** Madame Mathilde CATTANEO a été désignée comme secrétaire de séance.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2026
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026
3. Décisions prises en application de la délibération du 20 mars 2026
4. DOMAINE – Convention de mise à disposition des sanitaires de la maison de la chasse

5. DOMAINE – Convention pour la tenue d'un concert en l'église de Samatan dans le cadre de la Fête de la musique
6. DOMAINE – Acquisition de la parcelle AI 313 appartenant à M. GASTON et Mme Olivier pour l'euro symbolique
7. FINANCES – Location du logement communal du maître-nageur
8. FINANCES – Convention de location du four communal
9. FINANCES – Modification des tarifs de la régie de la piscine : ajout de la vente d'aliments sous vide
10. BUDGET – Attribution des subventions aux associations de Samatan
11. BUDGET – Subvention 2026 au Centre communal d'action sociale de Samatan (CCAS)
12. RH – Modification du tableau des emplois : suppression d'un emploi (sous réserve de l'avis du CST)
13. RH – Modification du tableau des emplois : modification de la durée hebdomadaire de service (sous réserve de l'avis du CST)
14. RH – Mise en place du télétravail pour les services administratifs
15. RH – Autorisation de signature de la convention de mise en disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail
16. INSTITUTION – Adoption du nouveau règlement intérieur du conseil municipal
17. INSTITUTION – Augmentation du nombre de membres du CCAS (12 membres au lieu de 8)
18. INSTITUTION – Élection de 8 membres à GESTE : 4 titulaires et 4 suppléants
19. INSTITUTION – Élection des délégués au Syndicat Territoire d'Énergie du Gers
20. INSTITUTION – Renouvellement de la Commission communale des impôts directs (CCID)
21. Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 19h31.

Mathilde CATTANEO se propose comme secrétaire de séance, ce qui est validé à l'unanimité des présents.

1. Approbation du procès-verbal du 15 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 15 avril a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 13 mai 2026. Monsieur le Maire demande si quelqu'un a une éventuelle remarque.

Remarques :

Mme Marlène GREBIL, conseillère municipale d'opposition, demande si les modifications évoquées dans son courriel du lundi ont pu être intégrées.

Compte tenu de l'absence du Directeur général des services, en congé maladie les lundi et mardi, ces modifications n'ont pas été intégrées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'ajourner le point.

En l'absence de modification, le PV est ajourné à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du 22 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 22 avril a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 13 mai 2026. Monsieur le Maire demande si quelqu'un a une éventuelle remarque.

En l'absence de modification, le PV est ajourné à l'unanimité.

3. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2026

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
2026AVRIL07-01	4	MAPA	Acceptation du devis VRD de l'entreprise pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux pluviales, pour un montant de 21 457,44 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, sur la zone d'activité économique de Latour, un terrain a été vendu pour l'installation de l'entreprise Latapie Charpente. Toutefois, ce terrain ne disposant pas des équipements nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales, à l'instar du bâtiment de radiologie, il avait été envisagé, avec la précédente majorité, de réaliser les travaux obligatoires.

À ce titre, l'entreprise Latapie Charpente a transmis au maire plusieurs documents, notamment des courriels (présentés en séance par Monsieur le Maire) ainsi qu'un devis d'un montant de 89 000 €. Toutefois, des accords auraient été conclus, engageant la commune à participer au financement et autorisant l'entreprise à lancer les travaux.

Néanmoins, la zone d'activité économique de Latour relève normalement de la compétence de l'intercommunalité. Compte tenu de l'importance de la dépense, il était initialement prévu de répartir le coût entre la commune et la communauté de communes du Saves.

Cependant, les travaux ont été engagés par l'entreprise, comme en atteste leur avancement visible à l'entrée de la zone. Cet élément est aujourd'hui invoqué par l'intercommunalité pour refuser la prise en charge de cette dépense, au motif qu'aucune demande de subvention auprès

de l'État n'a pu être déposée en amont, ce qui aurait pourtant permis de contribuer au financement de ce projet imprévu.

Monsieur Erick CONSTENSOU, conseiller d'opposition et ancien adjoint au maire (2020-2026), en charge du dossier, indique avoir réalisé une étude, le terrain concerné ne disposant d'aucun dispositif d'assainissement et étant régulièrement inondé. Toutefois, il réfute l'existence d'un accord avec l'entreprise. Il précise avoir uniquement commandé une étude au cabinet G2 Ingénierie et ne pas avoir disposé de chiffrage, mais seulement d'éléments techniques en vue de l'élaboration d'un dossier de consultation des entreprises (DCE), destiné à permettre la pose des collecteurs pluviaux nécessaires à l'assainissement du cabinet de radiologie et à sa réouverture.

Monsieur le Maire présente des courriels qu'il estime de nature à démontrer l'existence d'un accord. Monsieur Erick CONSTENSOU maintient ne pas avoir connaissance d'un tel accord, indiquant qu'aucun chiffrage n'avait été validé. Monsieur le Maire produit notamment un courriel en date du 23 février, comportant un devis en pièce jointe, et précise que la décision n'aurait porté que sur une partie de l'aménagement, laquelle aurait été validée par la mandature précédente.

4. DOMAINE – Convention de mise à disposition des sanitaires de la maison de la chasse

Monsieur le Maire Alexandre Duval, rappelle que l'association des Archers de la Save a sollicité la commune afin de pouvoir bénéficier de l'utilisation d'un sanitaire situé dans ce bâtiment. La convention proposée prévoit la mise à disposition, à titre gratuit, d'un sanitaire (WC PMR) au profit de l'association des Archers de la Save, selon des modalités précises d'utilisation et de responsabilité.

M. Erick CONSTENSOU, conseiller d'opposition, ne comprend pas pourquoi la convention n'est pas tripartite, alors que trois signataires sont mentionnés en fin de document. À ce titre, Monsieur le Maire lui répond que la salle est la propriété de la commune, ce qui explique sa qualité de signataire. S'agissant de l'association de chasse, il a été décidé de la faire figurer comme signataire pour notification, celle-ci étant la principale intéressée.

Monsieur le Maire précise que d'autres associations peuvent également utiliser cette salle pour leurs assemblées générales, comme la Protection civile.

Objet de la délibération proposée :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des sanitaires du bâtiment enclos de l'Hôpital au profit de l'association des Archers de la Save et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5. DOMAINE – Convention pour la tenue d'un concert en l'église de Samatan dans le cadre de la Fête de la musique

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Karine MALLEMONT, 4e adjointe au maire en charge de la culture.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions culturelles et de valorisation du patrimoine communal, la commune de Samatan souhaite permettre l'organisation d'un concert au sein de l'église de Samatan, à l'occasion de la Fête de la musique, le 21 juin, comme les années précédentes.

Trois concerts vocaux sont prévus, de 18 h à 20 h.

Afin d'encadrer les conditions d'utilisation de cet édifice religieux, il convient de conclure une convention avec la paroisse Saint-Majan de Haute-Save, précisant les modalités d'occupation des lieux pour la tenue de cette manifestation culturelle.

M. Erick CONSTENSOU, conseiller d'opposition, demande si l'orgue de l'église sera utilisé. À ce titre, Mme Karine MALLEMONT lui indique que cela ne sera pas le cas. Monsieur le Maire précise toutefois que seules deux personnes sont habilitées à en faire usage.

Mme Marlène GREBIL, conseillère d'opposition, s'interroge sur l'existence d'un coût pour la commune. Mme Karine MALLEMONT lui indique que les trois concerts vocaux sont gratuits.

Objet de la décision :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention relative à l'organisation d'un concert en l'église de Samatan et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6. DOMAINE – Acquisition de la parcelle AI 313 appartenant à M. GASTON et Mme Ollivier pour l'euro symbolique

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur général des services.

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la commune de Samatan est amenée à acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 313, appartenant à M. Gaston et Mme Ollivier.

Cette acquisition intervient afin de régulariser la situation foncière existante, conformément aux échanges intervenus entre les parties et aux éléments transmis par le cabinet en charge du dossier, notamment le plan de bornage et le plan cadastral.

Il est précisé que cette cession est consentie pour un euro symbolique au profit de la commune.

Cette régularisation permettra à la commune de sécuriser juridiquement la maîtrise foncière de cette emprise et d'assurer une cohérence cadastrale et administrative de son domaine.

Mme Caty AUGUSTE, 2e adjointe au maire en charge de la vie associative, sociale et économique, s'interroge sur les coûts de cette régularisation foncière, notamment sur leur prise en charge. Toutefois, à ce stade, aucune réponse n'a pu lui être apportée.

Objet de la délibération proposée :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition, pour un euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AI n° 313 et de l'autoriser à signer l'acte correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7. FINANCES – Location du logement communal du maître-nageur

Monsieur le Maire informe que la commune de Samatan dispose d'un logement communal actuellement vacant, situé au 2 rue du Pradel.

Afin de garantir la venue du maître-nageur, il est proposé de mettre ce logement à disposition du personnel recruté par la commune, afin de faciliter l'accueil et le maintien du personnel saisonnier nécessaire au bon fonctionnement du service de la piscine municipale.

Le logement serait loué moyennant un loyer mensuel fixé à 279,28 € pour toute la durée de la saison, de mi-juin à mi-septembre. Il est précisé que ce logement est disponible immédiatement, aucun travaux de rénovation n'étant nécessaires. Par ailleurs, la rémunération du maître-nageur a été augmentée à hauteur du montant du loyer proposé.

Mme Marlène GREBIL, conseillère d'opposition, s'interroge sur l'identité du maître-nageur recruté et demande s'il s'agit de la même personne que l'année précédente. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et précise qu'il n'est pas possible de proposer un autre mode d'hébergement, tel qu'un mobil-home au camping.

Objet de la délibération proposée :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver la mise en location du logement communal situé au 2 rue du Pradel au profit du maître-nageur, de fixer le montant du loyer mensuel à 279,28 € et de l'autoriser à signer le bail ou la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8. FINANCES – Convention de location du four communal

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a récupéré un four à céramique qui n'est pas utilisé et qui se dégrade du fait de sa non-utilisation. Toutefois, la personne à l'origine du don souhaite pouvoir utiliser ce four.

Par conséquent, il est proposé de mettre cet équipement à disposition dans le cadre d'une activité de pratique de la céramique, contribuant ainsi au développement des pratiques artistiques locales et à la valorisation du patrimoine communal.

Cette mise à disposition serait consentie moyennant une redevance annuelle fixée à 60 €.

Objet de la décision :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver la mise à disposition du four communal pour une activité de céramique, de fixer la redevance annuelle à 60 € et de l'autoriser à signer la convention ou le contrat correspondant ainsi que tout document y afférent.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9. FINANCES – Modification des tarifs de la régie de la piscine : ajout de la vente d'aliments sous vide

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que de nombreux usagers ont exprimé le souhait de pouvoir acheter sur place des produits alimentaires autres que des glaces et des boissons. En effet, actuellement, ils sont contraints de quitter la piscine pour se restaurer, y compris pour des produits simples tels que des chips. Cette situation pose notamment un problème de sécurité, certains parents laissant leurs enfants seuls sur le site.

L'objectif est donc de proposer de nouveaux produits alimentaires à la vente afin de mieux répondre aux attentes des usagers, d'améliorer l'attractivité du site et de renforcer la qualité de l'accueil du public pendant la période d'ouverture.

Les modalités précises de mise en œuvre (nature des produits proposés, organisation de la vente, respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire, tarification) seront définies par la commune dans le respect de la réglementation en vigueur.

Mme Marlène Grebil, conseillère d'opposition, demande si cette nouvelle offre de service est possible au regard du matériel existant. À ce titre, Monsieur le Maire lui répond que le matériel nécessaire est déjà disponible.

Objet de la décision :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de la vente de nouveaux produits alimentaires à la piscine municipale et de l'autoriser à mettre en œuvre cette nouvelle offre ainsi qu'à en définir les modalités pratiques.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10. BUDGET – Attribution des subventions aux associations de Samatan

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, lors de la commission mixte finances/associations, les montants des subventions attribuées aux différentes associations ont été déterminés en fonction des critères suivants :

- Complétude du dossier ;
- Nombre d'adhérents ;
- Montant du budget ;
- Part de la subvention au regard du budget (plafonnée à 10%) ;
- Participation à la vie locale et rayonnement de la commune ;
- Résultats sportifs ;
- Mise à disposition de moyens matériels et humains ;
- Statut d'association employeuse.

À l'issue de cette commission, ses membres ont émis un avis favorable à la majorité.

Mme Marlène Grebil, conseillère d'opposition, demande un examen ligne par ligne. À ce titre, Monsieur le Maire accepte cette demande et procède à une présentation détaillée ligne par ligne, comme suit :

Demande 2026							
Nom de l'association	Montant ordinaire proposé 2026	Montant except. proposé 2026	Montant ordinaire accordé en commission	Montant except. accordé en commission	Montant ordinaire voté par le conseil municipal	Montant except. voté par le conseil municipal	RESULTAT
Tennis club de la save	1 200 €		1 200 €		1 200 €		Adopté à la majorité
CINEMA de samatan	5 000 €	10 000 €	5 000 €	10 000 €	5 000 €	10 000 €	Adopté à la majorité
Gasconh'a table	7 000 €	1 560 €	7 000 €	1 560 €	7 000 €	1 560 €	Adopté à l'unanimité
Amis de l'orgue de lombez/samatan	800 €		800 €		800,00 €		Adopté à l'unanimité
Motors classic samatanais	1 500 €	1 000 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €	1 000 €	Adopté à l'unanimité
Ecole de musique du saves	10 000 €		10 000 €		10 000 €		Adopté à l'unanimité
Scene en vie	0 €		Dossier incomplet		Dossier incomplet		Adopté à la majorité
La horde du saves	250 €		250 €		250 €		Adopté à l'unanimité
Adama 32	6 000 €		6 000 €		6 000 €		Adopté à l'unanimité
Les jardins du cédre	100 €		100 €		100 €		Adopté à la majorité

Comite des fetes	16 000 €	0 €	16 000 €		16 000 €		Adopté à l'unanimité
Saves'flip	500 €		500 €		500 €		Adopté à l'unanimité
SO'ART	2 500 €		2 500 €		2 500 €		Adopté à l'unanimité
Vivre toujours	500 €	300 €	500 €	300 €	500 €	300 €	Adopté à l'unanimité
ABDS du saves 32	90 €		90 €		90 €		Adopté à l'unanimité
Souvenir Français	50 €		50 €		50 €		Adopté à l'unanimité
Croix rouge LOMBEZ	800 €	0 €	800 €		800 €		Adopté à l'unanimité
Saves en Gasconha	300 €		300 €		300 €		Adopté à l'unanimité
Samatan Agri Expo	4 500 €		4 500 €		4 500 €		Adopté à l'unanimité
La roue libre samatanaise		0 €	Dossier incomplet		Dossier incomplet		Adopté à l'unanimité
Hockey club de la save	500 €	0 €	500 €		500 €		Adopté à l'unanimité
LSC Rugby	22 000 €	6 000 €	15 000 €	6 000 €	15 000 €	6 000 €	Adopté à la majorité
Cyclospport lombez samatan	350 €		350 €		350 €		Adopté à l'unanimité
Twirling club samatanais	2 000 €		2 000 €		2 000 €		Adopté à l'unanimité
lombez samatan judo kendo club	500 €		500 €		500 €		Adopté à l'unanimité
Les archers de la save	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	Adopté à l'unanimité
HBC lombez-samatan	5 000 €		5 000 €		5 000 €		Adopté à l'unanimité
Verdissons le saves			Demande non conforme		Demande non conforme		Adopté à la majorité
SOUS TOTAUX	87 940 €	19 360 €	80 940 €	19 360 €	80 940 €	19 360 €	
MONTANT GLOBAL DES SUBVENTIONS 2026	107 300 €		100 300 €		100 300 €		

Objet de la décision :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver les montants d'attribution des subventions aux différentes associations, tels que présentés dans le tableau.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11. BUDGET – Subvention 2026 au Centre communal d'action sociale de Samatan (CCAS)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Caty AUGUSTE, 2e adjointe au maire en charge de la vie associative, sociale et économique.

Mme AUGUSTE rappelle que, lors du conseil municipal du 15 mars, une subvention d'un montant de 16 000 euros a été votée pour l'année 2026 en faveur du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Samatan.

M. Erick Constensou, conseiller d'opposition, ne comprend pas pourquoi le conseil municipal doit se prononcer à nouveau sur cette question, alors qu'elle a déjà été abordée lors du vote du budget primitif.

M. le Directeur général des services rappelle que cette délibération est prise chaque année afin de permettre le mandatement en comptabilité, même si les crédits sont inscrits au budget.

M. Christian MAGNOUAC, conseiller d'opposition, s'interroge sur l'avenir de GESTES, estimant qu'il y a un renforcement trop important du CCAS, alors qu'il conviendrait, selon lui, de poursuivre la voie de l'intercommunalisation par la mise en place d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

M. le Directeur général des services précise que cette subvention a toujours été versée au CCAS dans des proportions similaires aux années précédentes. Elle couvre principalement deux postes de dépenses : le repas des aînés et la prise en charge de 10% de la rémunération d'un agent mis à disposition par l'intercommunalité.

Mme Caty AUGUSTE revient sur les intentions supposées concernant GESTES. À cet égard, elle rappelle que les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de disposer d'un CCAS, obligation à laquelle la commune satisfait notamment par la mise à disposition d'un agent à hauteur de 10%.

Elle précise toutefois que, à Samatan, l'action sociale communale se limite principalement à l'organisation d'un repas, alors même que les obligations légales ne se restreignent pas à cette seule action. La commune est en effet tenue de gérer les aides d'urgence et de réaliser une analyse des besoins sociaux (ABS). En revanche, l'aide à domicile constitue une compétence facultative, actuellement assurée par GESTES.

Par conséquent, il convient de ne pas confondre ces deux structures, dont les missions sont distinctes. Le renforcement supposé du CCAS ne saurait ainsi entraîner la disparition de GESTES.

Objet de la décision :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver l'attribution d'une subvention de 16 000 euros au CCAS de Samatan pour l'exercice 2026 et de l'autoriser à procéder au versement de cette subvention.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12. RH – Modification du tableau des emplois : suppression d'un emploi

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le comité social territorial (CST) a émis un avis défavorable à la suppression des postes suivants :

- Le poste de directeur culturel, pour des raisons liées à l'organisation du service et à l'optimisation budgétaire de la collectivité ;
- Le poste de secrétaire général, afin de se conformer à l'article L. 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Le poste de secrétaire général adjoint, pour les mêmes motifs de conformité à l'article L. 2122-19-1 du CGCT.

Mme Marlène Grebil, conseillère d'opposition, demande si cela signifie qu'il n'y aura pas de directeur culturel à la médiathèque.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y aura pas de directeur culturel à la médiathèque.

M. Christian MAGNOUAC, conseiller d'opposition, souligne l'importance de disposer d'un directeur culturel pour la commune.

Monsieur le Maire procède néanmoins au vote, bien que celui-ci n'ait aucune valeur juridique.

Le conseil municipal adopte la délibération par 18 voix pour et 5 abstentions.

13. RH – Modification du tableau des emplois : modification de la durée hebdomadaire de service

Monsieur le Maire rappelle que le projet de délibération vise à modifier le tableau des emplois en ajustant la durée hebdomadaire de service du poste de journaliste, portée de 12 heures à 28 heures. En effet, il est apparu que le temps de travail initialement prévu ne correspondait plus aux missions qui lui sont confiées, telles que la gestion de l'agenda, l'organisation des commémorations, ainsi que d'autres activités liées à la communication.

Mme Marlène GREBIL, conseillère d'opposition, demande quelles sont les nouvelles missions confiées à cet agent.

Mme Caty AUGUSTE, 2e adjointe au maire en charge de la vie associative, sociale et économique, répond en indiquant que les missions concernent la communication, les publications, la gestion de l'agenda, les missions protocolaires ainsi que l'accompagnement des élus.

Mme Marlène GREBIL, conseillère d'opposition, rappelle qu'un agent a été recruté en partie pour assurer des missions similaires à celles confiées au journaliste.

Monsieur le Maire précise que cet agent intervient uniquement sur la communication liée à la médiathèque.

Monsieur Erick CONSTENSOU, conseiller d'opposition, indique que cette question s'était déjà posée lors de son mandat, notamment au regard de la catégorie d'emploi, l'augmentation du volume horaire pouvant avoir un impact budgétaire compte tenu de cette classification.

Monsieur le Directeur général des services répond que le poste demeure classé en catégorie A dans le tableau des emplois et que son impact budgétaire est négligeable.

Objet de la décision :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'autoriser la modification du tableau des emplois en ajustant la durée hebdomadaire de service du journaliste et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Le conseil municipal adopte la délibération par 18 voix pour et 5 abstentions.

14. RH – Mise en place du télétravail pour les services administratifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce point est ajourné

15. RH – Autorisation de signature de la convention de mise en disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Caty AUGUSTE, 2e adjointe au maire en charge de la vie associative, sociale et économique.

Mme AUGUSTE rappelle que la commune compte parmi ses effectifs un agent sapeur-pompier volontaire et qu'une convention est nécessaire afin de permettre sa disponibilité pour partir en intervention sur son temps de travail. Elle précise toutefois que cette convention n'a pas été actualisée depuis 2010.

Par conséquent, afin d'assurer la continuité des secours, notamment en journée, la municipalité propose au conseil municipal de conclure une convention avec le Service départemental d'incendie et de secours du Gers (SDIS 32), visant à formaliser les modalités de disponibilité de l'agent concerné. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable. L'agent s'engage à se déclarer « disponible employeur » sur l'outil NexSIS lorsqu'il est en service, conformément aux termes de la convention.

M. Christian MAGNOUAC, conseiller d'opposition, souligne que l'agent est rattaché à la caserne de sapeurs-pompiers de Lombez. Mme AUGUSTE lui répond que les sapeurs-pompiers de Lombez interviennent désormais fréquemment sur le territoire de Samatan.

Madame Marlène GREBIL, conseillère d'opposition, indique que l'agent n'a jamais exprimé le souhait de modifier sa convention, renouvelée par tacite reconduction. Elle souligne également que la précédente municipalité ne lui avait jamais interdit d'effectuer des disponibilités pendant son temps de travail.

Les élus de l'opposition demandent quelles seront les conséquences concrètes de cette nouvelle convention. Il leur est répondu que l'agent sera désormais rémunéré à la fois par sa collectivité d'origine ainsi que par le SDIS, sous forme de défraiement.

Objet de la décision :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention de mise à disposition et de l'autoriser à signer ladite convention avec le président du conseil d'administration du SDIS 32.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16. INSTITUTION – Adoption du nouveau règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire informe que la majeure partie du règlement intérieur du conseil municipal transmis aux élus reprend les dispositions adoptées en 2020. Il précise toutefois l'existence de trois évolutions principales :

1. Article 2 : en 2020, les notes de synthèse étaient transmises dans la mesure du possible ; elles sont désormais rendues obligatoires.
2. Article 7-2 : cette commission, non prévue dans le règlement intérieur de 2020, est désormais instituée conformément à une délibération antérieure.
3. Article 8 : une mise à jour des commissions a été effectuée, avec la fixation d'un nombre maximal de membres par commission, dans un souci de respect de la proportionnalité.

Mme Marlène GREBIL, conseillère d'opposition, s'interroge sur les modalités de consultation des documents, notamment sur le nombre de jours d'ouverture, estimant que deux jours peuvent être contraignants pour les personnes en activité. Elle se demande également s'il ne s'agit pas d'une évolution introduite par la nouvelle municipalité.

Monsieur le Maire indique que ces modalités étaient identiques sur la période 2020-2026 et qu'il s'agit d'une reconduction.

Dans la continuité de cette intervention, Monsieur le Directeur général des services précise que ce délai ne peut être allongé, dès lors que le délai de convocation est fixé à 72 heures. Par conséquent, il est difficile d'organiser une consultation des documents en amont de la convocation.

Mme Marlène GREBIL s'interroge également sur l'absence d'une commission « communication ». À ce titre, Monsieur le Directeur général des services indique que, les

différents groupes politiques du conseil municipal disposant d'une tribune sans lien avec le magazine municipal, il a été choisi de laisser au maire la compétence d'élaboration du sommaire, afin d'éviter toute confusion.

Objet de la décision :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'adopter le règlement intérieur et de charger Monsieur le Maire de veiller à son application et d'en assurer la publicité légale.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

17. INSTITUTION – Augmentation du nombre de membres du CCAS (12 membres au lieu de 8)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Caty AUGUSTE, 2e adjointe au maire en charge de la vie associative, sociale et économique.

Mme AUGUSTE rappelle que, jusqu'à présent, le conseil d'administration du CCAS de Samatan était composé de 8 membres, dont 4 élus et 4 membres nommés, notamment des représentants d'associations. Toutefois, dans le cadre du renouvellement des membres du CCAS, il est apparu que d'autres associations souhaiteraient intégrer cette instance.

Objet de la décision :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de porter à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (soit 6 élus et 6 membres nommés), en plus du maire, président de droit.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

18. INSTITUTION – Élection de 8 membres à GESTE : 4 titulaires et 4 suppléants

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Caty AUGUSTE, 2e adjointe au maire en charge de la vie associative, sociale et économique.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués.

Objet de la décision :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de désigner :

- Caty AUGUSTE (titulaire)
- Martine LAFONT (titulaire)
- Roxane PIEROPAN (titulaire)
- Adeline SEILLIER (titulaire)
- Marius LESELLIER (suppléant)
- Karine MALLEMONT (suppléante)
- Veronique BARRIERE (suppléante)
- Marlène GREBIL (suppléante)

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

19. INSTITUTION – Élection des délégués au Syndicat Territoire d'Énergie du Gers

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, celui-ci a procédé à la désignation des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Objet de la décision :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de désigner :

- Bernard LAREE
- Marius LESELLIER

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

20. INSTITUTION – Renouvellement de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il appartient à celui-ci de procéder à la désignation des délégués à la commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID est une commission obligatoire dans chaque commune. Elle joue un rôle consultatif déterminant auprès des services fiscaux (Direction Générale des Finances Publiques - DGFIP). Ses missions principales sont :

- L'évaluation des propriétés bâties et non bâties : elle donne son avis sur les évaluations foncières proposées par l'administration fiscale.
- La mise à jour annuelle : elle examine les changements affectant les propriétés (constructions nouvelles, additions de construction, changements d'affectation).
- La tenue du cadastre : elle participe à la juste répartition de la charge fiscale entre les contribuables de la commune.

Objet de la décision :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de valider la liste des personnes présentées pour siéger en qualité de commissaires titulaires et suppléants.

21. Questions diverses

a) Installation de boîtes à clés

Mme Caty AUGUSTE, 2e adjointe au maire en charge de la vie associative, sociale et économique, propose l'installation de boîtes à clés dans le hall. Elle précise qu'actuellement, seul le service « France Services » assure la gestion des clés, ce qui pose des difficultés lorsqu'il est fermé et rend leur retrait impossible. Il apparaît donc pertinent de mettre en place des boîtes à clés afin de pallier cette contrainte.

b) Fermeture de la médiathèque

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la médiathèque sera fermée la dernière semaine de juin afin de faciliter le déménagement de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h26

Liste des délibérations prises lors de la séance du 19 mai 2026

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2026
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026
3. Décisions prises en application de la délibération du 20 mars 2026
4. DOMAINE – Convention de mise à disposition des sanitaires de la maison de la chasse
5. DOMAINE – Convention pour la tenue d'un concert en l'église de Samatan dans le cadre de la Fête de la musique
6. DOMAINE – Acquisition de la parcelle AI 313 appartenant à M. GASTON et Mme Ollivier pour l'euro symbolique
7. FINANCES – Location du logement communal du maître-nageur
8. FINANCES – Convention de location du four communal
9. FINANCES – Modification des tarifs de la régie de la piscine : ajout de la vente d'aliments sous vide
10. BUDGET – Attribution des subventions aux associations de Samatan
11. BUDGET – Subvention 2026 au Centre communal d'action sociale de Samatan (CCAS)
12. RH – Modification du tableau des emplois : suppression d'un emploi (sous réserve de l'avis du CST)
13. RH – Modification du tableau des emplois : modification de la durée hebdomadaire de service (sous réserve de l'avis du CST)
14. RH – Mise en place du télétravail pour les services administratifs
15. RH – Autorisation de signature de la convention de mise en disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail
16. INSTITUTION – Adoption du nouveau règlement intérieur du conseil municipal
17. INSTITUTION – Augmentation du nombre de membres du CCAS (12 membres au lieu de 8)
18. INSTITUTION – Élection de 8 membres à GESTE : 4 titulaires et 4 suppléants
19. INSTITUTION – Élection des délégués au Syndicat Territoire d'Énergie du Gers
20. INSTITUTION – Renouvellement de la Commission communale des impôts directs (CCID)
21. Questions diverses

La Secrétaire Mathilde CATTANEO		Le Maire Alexandre DUVAL
------------------------------------	--	-----------------------------